

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**  
tenue ce lundi 16 janvier 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- ADOPTION DU RÈGLEMENT #587, MODIFIANT LE RÈGLEMENT #570, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 570 relatif au traitement des élus municipaux a été adopté par la Municipalité le 17 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier l'article 5 dudit règlement concernant l'indexation annuelle de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 décembre 2022 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### **EN CONSÉQUENCE,**

#### ***résolution no. 2023-01-03***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, adoptent le présent règlement à toutes fins de droit.

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement numéro 570 relatif au traitement des élus municipaux est modifié par la modification de l'article 5 par le suivant :

À chaque 1<sup>er</sup> janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la Municipalité.

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **2- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 586 493\$ ET UN EMPRUNT DE 793 282\$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-EDMOND ET D'UNE PARTIE DU 5<sup>E</sup> RANG NORD**

---

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie du chemin Saint-Edmond et du 5<sup>e</sup> rang Nord;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon a eu la confirmation le 18 février 2022 dans la lettre d'annonce du gouvernement du Québec de son admissibilité d'une aide financière maximum de 793 211\$ des dépenses admissibles auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Accélération »;

**ATTENDU QUE** le coût total de la réfection est estimé à 1 586 493\$ taxes nettes incluses ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués sont des travaux de voirie remboursés par l'ensemble des contribuables (l'article 1061 du code municipal), le règlement d'emprunt ne requiert pas l'approbation par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**un avis de motion, ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 par la conseillère Vivian Beausoleil.

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-01-04***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement portant le numéro 588 ayant comme titre : « **Règlement # 588, décrétant une dépense n'excédant pas 1 586 493\$ et un emprunt de 793 282\$ pour une partie de réfection du chemin Saint-Edmond et du 5<sup>e</sup> rang Nord** », soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder par le présent règlement, aux travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Edmond et du 5<sup>e</sup> rang Nord, incluant les coûts directs tels qu'il appert de l'estimation de la description des travaux préparée par M. Stéphane Allard ingénieur de la MRC de D'Autray voir annexe « A » et complété par Mme Stéphanie Marier de l'administration de la Municipalité de St-Gabriel de-Brandon voir annexes « B » en date du 25 novembre 2022 (imprévus, frais financement, frais honoraires et taxes nettes) à cet effet, font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 586 493\$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut le coût estimé à l'annexe « B » mentionné à l'article 2.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 396 641\$ provenant du « Fonds réservé des droits des exploitants des carrières et sablières » et le solde de 396 641\$ sera affecté au surplus accumulé non affecté.

#### **ARTICLE 5**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 793 282\$ sur une période de 10 ans.

**Calcul :**

Estimation du coût des travaux : 1 586 493\$

Fonds réservé des « Droits des carrières et sablières » : 396 641\$

Surplus accumulé non affecté : 396 641\$

Aide financière MTQ confirmée: 793 211\$

Évaluation du montant de l'emprunt : 793 282\$

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté**

**3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

Cette demande est effectuée par Mme Diane Lamoureux et M. Alain Seguin propriétaire du 22, Montée Majolie sur le lot 3 045 499 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant les dimensions minimales prévues à l'article 31 du règlement de lotissement # 298 pour l'implantation d'un puits sur un lot desservi par un aqueduc privé.

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

**ATTENDU QU'UN** avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 20 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-01-05***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 045 499 pour pourvoir faire forer un puits sur un lot qui a 1045.3 mètres carrés de moins en superficie que ce qui est autorisé au règlement.

**QUE** le puits pourra cependant être scellé afin de respecter les normes établies concernant les distances séparatrices du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2 R35.2)*.

#### **4-APPEL D'OFFRES – RÉFECTION CHEMIN ST-EDMOND ET UNE PARTIE DU 5<sup>E</sup> RANG NORD**

***résolution no. 2023-01-06***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie public sur le site internet SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray dans le projet de réfection du chemin St-Edmond et une partie du 5<sup>e</sup> rang Nord. La présente offre est conditionnelle à la confirmation de l'approbation par le MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) du règlement d'emprunt #588, ainsi qu'à toute autre autorisation et droit nécessaires à la réalisation du projet.

#### **5-ASPHALTAGE DE LA RUE PRÉVILLE – DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION**

***résolution no. 2023-01-07***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie d'invitation pour l'asphaltage de la rue Prévillle au courant de l'été 2023.

#### **6-PERMISSIONS DE VOIRIE - 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-01-08***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise M. Rémi Dubeau, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$.

La Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues. De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

#### **7-DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2022.

#### **8-AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2022-01-03, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000\$;

##### ***résolution no 2023-01-09***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000\$ pour l'exercice financier 2023 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

#### **9- COTISATIONS ANNUELLES À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

---

##### ***résolution no. 2023-01-10***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la cotisation annuelle de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 983,13\$ taxes incluses,

ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au coût de 450\$ plus taxes.

## **10- ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL 2023**

---

### ***résolution no. 2023-01-11***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à Québec MUNICIPAL au coût de 632,36\$ taxes incluses.

## **11-DIVERS MANDATS À ARCHIVES LANAUDIÈRE CONCERNANT LA GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES**

---

### **A) CALENDRIER DE CONSERVATION ET PLAN DE CLASSEMENT**

#### ***résolution no. 2023-01-12***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service d'Archives Lanaudière au montant de 4000\$, afin de procéder à la révision du calendrier de conservation et du plan de classement pour ainsi respecter la Loi sur les archives. La dépense sera assumée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **B) INVENTAIRE, TRAITEMENT, ANALYSE ET DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS ACTIFS**

#### ***résolution no 2023-01-13***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service d'Archives Lanaudière au montant de 3066.88\$, afin de procéder à l'inventaire, le traitement, l'analyse et le déclasséement des dossiers actifs. La dépense sera assumée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

## **12-ACHAT DRONE QUADRICOPTÈRE**

---

### ***résolution no 2023-01-14***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat d'un drone quadricoptère Mini 2 de DJI de la compagnie Best Buy Canada au coût de 885,37\$ taxes incluses.

## **13-MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – URBANISME**

---

### ***résolution no 2023-01-15***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour un support professionnel au Service de l'urbanisme et environnement de la Municipalité, auprès de la firme *L'Atelier Urbain* au montant maximum de 12 000 \$ plus taxes pour l'année financière 2023. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

## **14- AUTORISATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

---

### ***résolution no. 2023-01-16***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale à procéder aux transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2023.

#### **15- PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite se doter d'une politique encadrant les diverses mesures visant la reconnaissance de ses employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique viendrait à la fois établir des paramètres permettant d'agir de façon équitable et de simplifier la prise de décision lors d'événements touchant son personnel municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique permettra de stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté envers la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour ses employés municipaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no 2023-01-17***

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la politique de reconnaissance des employés municipaux et qu'il soit statué et décrété comme présenter dans la politique.

#### **16-DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL BELL – PROJET I40808**

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise Bell désire obtenir le consentement municipal pour effectuer les travaux d'installation de pose de poteaux, de toron et de câble de fibre optique sur la 2<sup>e</sup> avenue du Domaine Morin.

***résolution no. 2023-01-18***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux d'installation de pose de poteaux, de toron, et câble de fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon aux endroit prévus du projet I40808.

#### **17- EMBAUCHE NOUVELLE RESSOURCE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est à la recherche d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e) pour un remplacement de congé de maternité;

**ATTENDU QUE** Mme Roxane Lemay a l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper un tel poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no 2023-01-19***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les membres du conseil procèdent à ce jour, à l'embauche de Mme Roxane Lemay au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim de la municipalité de St-Gabriel

de-Brandon. Mme Lemay occupera son poste à partir du 13 février 2023, pour une période de 12 à 14 mois, avec la possibilité d'obtenir un poste permanent dans le département de la comptabilité par la suite ;

**QU'À** compter de la date du début au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, Mme Roxane Lemay soit soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois ;

**QUE** les conditions d'emploi liant Mme Roxane Lemay, soient rédigées dans une entente de travail ;

D'autoriser M. le maire Mario Frigon et Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, les documents à intervenir entre les parties.

### **18-CONTRAT PROGRAMMATION ESTIVALE 2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel ont procédé à un appel d'offres sur invitation pour la programmation estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation proposée convient aux membres du comité des municipalités participantes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-01-20***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat à *La Centrale des artistes* au montant maximum de 73 710\$ taxes nettes dans le cadre de la programmation estivale 2023. La dépense sera assumée selon l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Gabriel.

### **19- ÉCOLE SECONDAIRE BERMON : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

---

**ATTENDU QUE** l'école secondaire Bermon de St-Gabriel-de-Brandon accueille maintenant les élèves du secondaire V;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, considère que l'activité physique est essentielle pour le développement et la santé de nos enfants;

**ATTENDU QUE** la région de Brandon bénéficie d'un centre sportif adéquat pour diverses activités;

**ATTENDU QUE** le département d'éducation physique demande une aide financière afin de mener à bien des activités sportives bénéfiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no 2023-01-21***

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière à l'école secondaire Bermon pour la tenue des activités suivantes et ce selon le nombre d'élèves demeurant sur son territoire :

- Pour les élèves du **secondaire V** dans le cadre vingt (20) sorties d'une journée plein air à l'extérieur pour 4 élèves à 200\$ chacun = **800\$**

- Activités au Centre sportif: 22 élèves à 40\$ chacun = **880\$**  
**Total de : 1 680\$**

## **20-CAMP DE JOUR DE RELÂCHE 2023**

---

### ***résolution no 2023-01-22***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le budget proposé par Julie Paquin, directrice des loisirs sportifs et culturels pour la tenue d'un Camp de jour de la semaine de relâche au montant de 2 050\$ et une dépense à parts égales avec la Ville de St-Gabriel au montant de 400\$ chacun.

## **21-AIDE FINANCIÈRE AUX DIFFÉRENTES DEMANDES D'ACTIVITÉS SPORTIVES RELATIVES À LA POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

### ***résolution no. 2022-01-23***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de l'aide financière accordée selon la Politique de contribution financière aux activités sportives destinées aux 17 ans et moins et représentant 35% des coûts d'inscription des participants pour l'année 2022, tel que décrit à la reddition de compte déposée aux archives totalisant un montant total de 1 760,24\$.

## **22-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN MONTAGNES DE LANAUDIÈRE**

---

### ***résolution no 2023-01-24***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer M. le maire, Mario Frigon pour représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès du comité consultatif du *Plan Montagnes Lanaudière*.

## **23-APPUI EN VUE DE LA RÉALISATION DU PROJET : LANAUDIÈRE, ART ACTUEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel ;

**CONSIDÉRANT** L'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une série de consultations publiques a été menée où sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art ;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur

l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette ;

**CONSIDÉRANT QUE** Le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**résolution 2023-01-25**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de soutenir le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

**CORRESPONDANCE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.**

Puis à compter de 19 h 48, des réponses sont données aux questions posées par mesdames Clémence Champagne et Jocelyne Beaudry.

**Et la séance est levée à 19 h 52**

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Marier. *dma*  
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon